



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : sports

Question écrite n° 7347

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon souhaite s'adresser à Mme le ministre de la jeunesse et des sports pour saluer les initiatives prises par le Gouvernement en matière de communication et d'animation afin que la Coupe du monde soit l'occasion d'une « fête citoyenne ». La décision qui prévoit notamment que les rencontres soient retransmises sur grands écrans dans de nombreux quartiers situés en zone urbaine sensible est particulièrement bienvenue. Elle tient à signaler que la pratique du football est très répandue outre-mer et contribue à une croissance équilibrée, physique et psycho-affective du grand nombre de jeunes qui s'y adonnent, y compris dans des espaces qu'ils aménagent eux-mêmes de manière précaire en adaptant les règles de jeu à la dimension du terrain disponible. Les clubs de football et l'UNSS encadrent en Guyane plus de 1 000 jeunes et la Ligue de football totalise plus de 3 000 licenciés toutes catégories confondues. Elle lui rappelle qu'en Guyane sont installés des établissements publics et des entreprises (tels que le CNES, ArianeEspace, Thomson-CSF, EDF...) qui utilisent quotidiennement des moyens de communication et de télécommunication de pointe. Dans ce contexte de moyens et de savoir-faire, elle lui demande que le principe du régime égal soit retenu pour permettre aux passionnés du ballond rond et singulièrement aux jeunes des milieux mal desservis de vivre intensément cet événement, dans des conditions de performance technologique et de convivialité. Elle souhaite que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion aient également accès à ce dispositif.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports attache une importance majeure aux initiatives qui permettront de faire de la Coupe du monde une véritable fête à laquelle le public le plus large doit être étroitement associé, au-delà des stades. C'est dans cet objectif qu'un accord est intervenu, à la demande de Mme la ministre, pour que les 800 quartiers de France classés en zone urbaine sensible et deux sites dans les 10 villes organisatrices puissent bénéficier de la gratuité des droits de retransmission des matches de la Coupe du monde. Les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion qui comportent 60 quartiers classés « zones urbaines sensibles », répartis dans 20 communes, sont donc, conformément au décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, concernés par ce dispositif. Les conditions dans lesquelles les retransmissions peuvent être organisées dans ces quartiers font l'objet d'une convention type annexée à une circulaire dont les préfets seront destinataires avant la fin du mois de janvier 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7347

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4450

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 740